



**REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS**  
**DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE**  
**DES CHASSEURS DE L'ISERE**

**N° 151**

**Publié le 20 décembre 2024**

## Sommaire

<b>Numéros de décision</b>	<b>Nom</b>
38-2024-12-20-001	Décision de réintégration de CHARVET André au territoire de l'ACCA de SUCCIEU.



## DECISION N° : 38-2024-12-20-001

Réintégrant des parcelles dans le territoire de l'ACCA de SUCCIEU.

Modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral du 04 février 1971 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA.

**LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,**

**VU** les articles L422-10 à L422-20, R422-24, R422-42 à R422-61 du code de l'Environnement ;

**VU** les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 1972 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de SUCCIEU ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 février 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SUCCIEU ;

**VU** la demande de réintégration adressée par le président de l'ACCA, en date du 12 décembre 2024 ;

**VU** le courrier adressé par le GFA des Ecuries des Quatre Vents, propriétaire des parcelles concernées en date du 12 décembre 2024 demandant que le droit de chasse soit intégré à l'ACCA de SUCCIEU ;

**VU** le protocole de calcul des surfaces chassables approuvé par le conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 28 octobre 2021 ;

**VU** la décision de délégation de signature N°38-2021-09-07-001 du 07 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la demande de réintégration est conforme au code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

**- DECIDE -**

### **ARTICLE 1 –**

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 04 février 1971 fixant la liste des terrains soumis à l'ACCA de SUCCIEU est modifiée en conséquence.

## **ARTICLE 2 –**

Sont intégrées au territoire de l'ACCA de SUCCIEU, le droit de chasse des parcelles désignées ci-dessous, retiré à l'origine sous le nom de CHARVET André.

<b>SECTION</b>	<b>PARCELLES CADASTRALES</b>
<b>A</b>	<b>326 – 327 – 328 – 330 à 337 – 342 à 345.</b>

Toutefois, tout ou partie des parcelles répondant aux conditions législatives des alinéas 1°, 2° et 4° de l'article L422-10 du code de l'environnement, restent exclues de fait du territoire de chasse de l'ACCA.

## **ARTICLE 3 –**

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

## **ARTICLE 4 –**

Elle sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et affichée en mairie par les soins du Maire, pendant une durée de 10 jours au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune.  
Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 5 –**

La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Le Maire de la commune, Monsieur le président de l'ACCA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Le Président de l'ACCA,
- Le Maire de la commune,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Gières, le 20/12/2024,

Pour la Présidente de la Fédération  
des Chasseurs de l'Isère  
Départementale

2, allée de Palestine - CS 90018  
38610 GIÈRES  
Tél. : 04 78 62 97 78 Fax : 04 78 62 23 01  
E-mail fdc38@chasse38.com  
N° Siret 779 558 063 00007

**Mélanie VINCENT,**

Chargée de mission détenteurs droit de chasse et  
juridique